



2 Regroupement familial auprès d'un citoyen suisse (CH)

But: Pour les personnes mariées avec un citoyen Suisse avec certificat de capacité matrimoniale et qui souhaitent vivre auprès de leur conjoint en Suisse.

Nous vous prions de respecter le temps de votre rendez-vous. En cas de retard, un nouveau rendez-vous doit être fixé.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

☐ 3 demandes de visa type D remplies et signées ainsi que 4 photos passeport.	☐ Document "Certificat de mariage" établi par l'autorité compétente où le mariage a eu lieu.
☐ Passeport en cours de validité ainsi que 2 copies.	☐ "Questionnaire additionnel" rempli et signé par le conjoint en Suisse.
☐ 2 copies du passeport du conjoint résidant en Suisse.	☐ Extrait du casier judiciaire original et actuel remis par le Tribunal et par le Ministère des affaires intérieures Macédonien.
☐ Copie du certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Office de l'état civil en Suisse.	

INFORMATION IMPORTANTES:

- **Chaque** document doit être remis avec une copie (sauf indiqué autrement).
- * Tout jugement ou décision établi en langues locales doit être traduit en une des langues officielles Suisses.
- Les documents de l'état civil doivent être récents de 6 mois au plus.
- Les informations ainsi que les formulaires sont données gratuitement.
- La personne vivant en Suisse doit s'informer auprès de l'autorité de Migration en Suisse quant à l'état d'avancement du dossier.
- L'ambassade ne peut pas répondre aux questions relatives à l'état d'avancement du dossier.
- Le conjoint vivant en Suisse ne doit pas se présenter au rendez-vous.
- Les rendez-vous sont obligatoires et attribués de manière chronologique (pas de rendez-vous prioritaire) et gratuitement.
- **Aucun document** ne peut être envoyé à l'ambassade par fax par e-mail ou par courrier postal.
- Les requérants doivent se présenter **personnellement** aux rendez-vous avec les documents requis.
- Seuls les dossiers **complets sont acceptés**.



Comment obtenir un rendez-vous :

- **Pour prendre un rendez-vous :** veuillez écrire un e-mail à l'ambassade à l'adresse pristina.visa@eda.admin.ch. En pièce jointe, vous devez envoyer **une copie de passeport de chaque personne** voulant déposer une demande de regroupement familial.
- **Délivrance de la décision:** La décision est prise par l'autorité compétente en Suisse. Votre conjoint vivant en Suisse sera informé par écrit de la décision. Ensuite, vous devrez vous présenter avec une copie de la décision et votre passeport, **du lundi au vendredi de 08h00 à 09h45 à notre ambassade.**

Apostille

Les actes doivent être munis de l'apostille du tribunal de 1^{ère} instance, s'il ne se s'agit pas d'actes au format international.

Emoluments

Gratuit

- Tout paiement donne droit à une quittance signée.
- Les émoluments doivent être versés en Euros et en espèces (pas de billets supérieurs à 50 euros).
- Les émoluments ne doivent être versés qu'au guichet de l'Ambassade de Suisse.
- Les émoluments concernant les prestations consulaires sont calculés sur la base de RS 191.11.
- Les émoluments concernant les demandes de visa sont calculés sur la base de RS 142.209.
- Selon les cas des frais d'administration supplémentaires peuvent être demandés.
- Le tarif des émoluments peut changer sans préavis.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de décision négative.

Mise en garde concernant les agences

Les personnes qui offrent leurs services à l'extérieur des clôtures noires n'ont aucun lien avec l'ambassade. L'ambassade de Suisse ne coopère avec aucune agence et le personnel de l'ambassade de Suisse n'a aucun contact avec les agences à l'extérieur du bâtiment.

Veuillez prendre note que l'Ambassade de Suisse se réserve le droit d'exiger

- des documents supplémentaires.
- de transmettre une demande de décision ou d'approbation aux autorités en Suisse.
- de convoquer les candidats à un entretien.
- de modifier cette information sans préavis.